★ Année 1951. — N° 92 A. N. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 11 Juillet 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

Séance du mardi 10 juillet 1951

(203e de la session de 1951 — 3e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5915).
2. — Excuse et congé (p. 5915).
3. — Vérification des pouvoirs (*suite*) (p. 5915).
Retrait provisoire des vérifications de pouvoirs pour les départements de l'Ain et de la Drôme.
Adoption des conclusions des rapports sur les opérations électorales dans les départements de la Haute-Garonne, du Puy-de-Dôme, de Seine-et-Oise (2e circonscription), de Vaucluse.
4. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale (p. 5916).
5. — Allocution de M. le président (p. 5916).
6. — Nomination des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs. — Etablissement des listes de candidats (p. 5917).
7. — Ordre du jour (p. 5917).

PRESIDENCE DE M. EUGENE PEBELLIER,
doyen d'âge.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 6 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Colonna d'Istria s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

VERIFICATION DES POUVOIRS *(Suite.)*

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la vérification des pouvoirs.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur les conclusions des rapports qui ont été insérés au *Journal officiel* du 6 juillet 1951 et inscrits à l'ordre du jour.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du premier bureau sur les opérations électorales du département de l'Ain.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

DÉPARTEMENT DE LA DROME

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du troisième bureau sur les opérations électorales du département de la Drôme.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Garonne.

Le rapport de M. Gourdon a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 6 juillet 1951.

Ce rapport conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, MM. Maurice Bourgès-Maunoury, Achille Auban, Hippolyte Ducos, Eugène Montel, Alfred Coste-Floret, Georges Turines, André Rey, sont admis.

(L'Assemblée adopte ensuite dans les mêmes formes et sans discussion les conclusions de ses bureaux tendant à la validation des opérations électorales des départements ou circonscriptions ci-après dénommés.)

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

MM. Jacques Bardoux, Besset, Mabrut, Chassaing, Dixmier, Flandin, Fourvel, sont admis.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

2e *circonscription.*

MM. Lucien Midol, Mme Eugénie Duvernois, MM. Jean-Paul Palewski, André Mignot, Pierre Métayer, Charles Benoist, Edouard Bonnefous, Gilbert Cartier, Maurice Béné, sont admis.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

MM. Edouard Daladier, Charles Lussy, Marcel Perrin, Paul Cousion, sont admis.

— 4 —

SCRUTIN POUR LA NOMINATION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

Je rappelle les termes des alinéas 3 à 5 de l'article 10 du règlement :

« Le président est élu au scrutin secret à la tribune.

« Si la majorité absolue n'a pas été acquise aux deux premiers tours de scrutin, au troisième tour, la majorité relative suffit et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

« Des scrutateurs, tirés au sort, dépouillent le scrutin et le doyen d'âge en proclame le résultat. »

Il va donc être procédé au tirage au sort de six scrutateurs et de trois scrutateurs suppléants chargés de procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au tirage au sort des scrutateurs.)

Sont désignés :

Première table : MM. Dufour, Félix Tchicaya.

Deuxième table : MM. Jilliot, Mamba Sano.

Troisième table : MM. Patinaud, Thiriet.

Scrutateurs suppléants : MM. Dejean, Gernez, Valabrègue.

M. le président. Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre E.)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à seize heures quinze minutes.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à dix-sept heures quinze minutes.)

M. le président. J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans la salle du pointage pour procéder au dépouillement des bulletins qui vont y être portés.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée nationale :

Nombre de votants	587
Bulletins blancs ou nuls	19
Suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285

Ont obtenu :

MM. Edouard Herriot *(Vifs applaudissements sur de très nombreux bancs.)*	334	suffrages.
Léon Noël	135	—
Marcel Cachin	90	—
Divers	9	—

M. Edouard Herriot ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je le proclame président de l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Conformément au règlement et à l'ordre du jour, j'appelle maintenant M. Edouard Herriot à prendre place au fauteuil présidentiel.

(M. Edouard Herriot remplace M. Eugène Pébellier au fauteuil présidentiel. — Applaudissements sur de nombreux bancs.)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

— 5 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mes chers collègues, je remercie tous ceux d'entre vous qui m'ont, une fois encore, appelé à ce fauteuil. J'interprète leur vote comme un témoignage de bienveillance pour une longue carrière qui touche à son terme et qui fut constamment dominée par un attachement profond aux institutions parlementaires, par le désir de voir la République poursuivre son destin, sans retour en arrière comme sans dangereuse convulsion.

Nous avons écouté notre doyen avec les égards qu'il méritait. Sur certains points, il a exprimé son opinion personnelle avec une franchise que nous devons respecter dans notre souci de liberté. Sur d'autres points, il a traduit des idées et formulé des suggestions qui ont trouvé parmi nous une large audience. Il a placé au premier rang la nécessité d'économies rigoureuses, réclamées par toute la nation. Le temps présent les exige. Il serait démagogique d'annoncer un régime de facilité et de complaisance. L'accroissement des dépenses publiques est le plus grand danger pour notre économie, la menace la plus grave de dépréciation pour notre monnaie. La tâche des prochains gouvernements sera austère ; il serait sage de ne pas la compliquer par des exigences que les faits sauront leur signifier. Il est au reste plus facile de s'entendre sur l'urgence des économies que de les accepter dans leur détail. *(Sourires.)* L'assainissement de nos finances, la réforme administrative et la réforme fiscale qu'il suppose, la mise en ordre des entreprises natio-

nales ne seront possibles qu'avec la collaboration d'une Assemblée hostile aux surenchères et d'une nation disposée à honorer ceux qui mesurent les dépenses sur les ressources générales du budget et du Trésor.

Mais, si nous demandons aux travailleurs d'admettre que la défense de la monnaie est nécessaire pour eux comme pour tous les Français, il ne serait pas admissible que le redressement du pays fût accompli contre eux ou sans eux. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*) La plus grande ennemie de l'ordre social, c'est la misère. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) La République ne sera vraiment fondée que le jour où chaque famille française pourra vivre dignement par le travail, dans un logement sain, le jour où le minimum vital sera non une formule théorique mais une réalité. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Ce résultat ne peut être obtenu que par un développement considérable de la production, par la coopération de tous les producteurs, par l'équilibre des salaires et des prix. Il conviendrait de ne pas traiter de la même façon l'argent actif et l'argent paresseux, de donner à l'initiative des moyens de crédit, de ménager l'épargne qui est une des passions et une des forces de ce pays, de secourir l'artisan dont l'esprit d'invention est une des ressources de notre génie national, de faire pénétrer de plus en plus dans notre peuple le sens nécessaire de la fraternité sociale. (*Applaudissements.*)

Une œuvre si difficile suppose la paix. Notre doyen y a fait plusieurs fois allusion. L'amour, la recherche de cette paix, ce n'est pas le monopole de certains, un article de programme politique, c'est l'aspiration ardente et commune de tous les Français qui ont tant souffert qu'on insulterait leurs souffrances en méconnaissant leur volonté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) Nous avons subi bien des déceptions, mais ce n'est pas une raison pour nous décourager. L'heure est favorable à une reprise d'espoir. La France fera tout ce qui dépend d'elle pour encourager le rapprochement des peuples, en respectant leur autonomie comme elle entend qu'on respecte la sienne. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) Puissent des jours prochains nous apporter la fin des conflits asiatiques, y compris cette guerre d'Indochine, qui a coûté tant de sacrifices aux familles les plus humbles comme les plus glorieuses, prouvant ainsi la sincérité de notre égalité dans le devoir. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

La tâche qui vous attend, mes chers collègues, est immense. La discussion de certains projets, de certaines propositions en première lecture, a dû être interrompue. Il en est d'autres dont l'étude en deuxième lecture n'a pu avoir lieu. Vous aurez à faire un inventaire et un classement.

Certaines tâches, plus urgentes encore, vous sollicitent. Si des oppositions subsistent entre nous sur le sujet de la réforme électorale, il semble qu'un accord général réclame la revision de la Constitution, des rites qui président à la formation des gouvernements, du rôle respectif des deux Assemblées. Je souhaite que ces discussions se poursuivent à la lumière de l'expérience, en dehors des passions politiques.

Vous aurez aussi à compléter notre règlement. La dernière Assemblée l'a déjà amélioré en ce qui concerne, par exemple, la fixation de l'ordre du jour. Mais il reste beaucoup à faire. La répression des injures est insuffisante (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs*); la langue française est apte à tout dire sans outrager les convictions ou blesser les personnes; il n'y a pas de déchéance à subir cette règle. Nous avons déjà pratiqué l'organisation des débats. Dans une Assemblée aussi nombreuse que la nôtre, l'usage illimité de la parole est une cause de confusion (*Applaudissements sur de nombreux bancs*); il allonge indéfiniment les discussions. Des sanctions automatiques devraient amener le respect des règles prévues pour la fixation de date des interpellations, puisque les adjurations, pathétiques mais vaines, des présidents de séance ne suffisent pas à empêcher les abus.

Votre président souhaite, mes chers collègues, que nos débats soient éclairés par ces nobles discussions d'idées qui ont été, en tout temps, l'honneur du Parlement français. Il faut avoir un idéal, quel qu'il soit. C'est la leçon laissée par nos héros de la Résistance qui nous ont vengés d'une longue humiliation et qui, par le don de leur existence ou de leur liberté, nous ont sauvé, non seulement les moyens, mais l'honneur de vivre. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*) C'est la tradition de la France, dans ses diverses familles spirituelles. Pour notre pays, les éléments matériels des problèmes ne sont pas tout; notre civilisation a toujours enseigné le respect de la liberté de conscience, de la liberté de pensée, de la liberté d'expression. C'est autour de ce programme que nous avons groupé nos frères d'outre-mer associés à nous dans l'Union française. Le monde a encore bien besoin de cette lumière, mes chers collègues. Sachons la préserver. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

— 6 —

NOMINATION DES VICE-PRESIDENTS, DES SECRETAIRES ET DES QUESTEURS

Etablissement des listes de candidats.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.

Je rappelle qu'aux termes du 6e alinéa de l'article 10 du règlement:

« Aussitôt après la proclamation du résultat du scrutin pour l'élection du président, les présidents de groupes se réunissent pour établir, selon la règle de proportionnalité inscrite à l'article 11 de la Constitution, la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, secrétaires et questeurs. Cette liste est remise au président qui la fait immédiatement afficher. »

J'invite MM. les présidents des groupes constitués conformément à l'article 12 du règlement, ou ceux de leurs collègues qu'ils ont personnellement désignés pour les suppléer, à se réunir immédiatement dans mon cabinet en vue d'établir la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, de secrétaires et de questeurs.

La réunion des présidents de groupes doit tout d'abord procéder à la répartition numérique, entre les groupes, des sièges du bureau.

Il est possible que, cette répartition numérique étant faite, les présidents des groupes ne soient pas tous en mesure de donner immédiatement les noms de leurs candidats.

Dans ces conditions, les groupes pourraient se réunir demain matin pour désigner leurs candidats en fonction de la répartition numérique qui sera faite dès ce soir.

Si les noms des candidats étaient remis à la présidence demain avant midi, la liste des candidatures pourrait être affichée à 14 heures 30.

Conformément à l'article 10 du règlement, la ratification de ces candidatures serait inscrite en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance, à 15 heures 30, et serait immédiatement suivie de l'installation du bureau définitif.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 11 juillet 1951, à quinze heures trente, séance publique:

Suite de la vérification des pouvoirs:

Département de l'Aveyron (M. Charlot, rapporteur);
Département de la Charente (M. Courant, rapporteur);
Département de Constantine (1er collège) (M. Peytel, rapporteur);
Département de la Dordogne (M. Ramonet, rapporteur);
Département du Gard (M. Gau, rapporteur);
Département de la Guadeloupe (M. Gaston Palewski, rapporteur);
Département de la Haute-Loire (M. Le Troquer, rapporteur);
Département du Morbihan (M. Viatte, rapporteur).

Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.

Installation du bureau définitif.

Fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 26 *avril* 1951.

CRÉDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951
(FRANCE D'OUTRE-MER, L. 3041.)

P. 4016, 1re colonne, 6e partie:

Intercaler, après le troisième alinéa (chap. 4020), l'alinéa suivant qui n'a pas été reproduit:

« Chap. 4030. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, mémoire ».

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement métropole et Algérie (sauf Seine et Seine-et-Oise).

1er BUREAU. — *M. Charlot*, rapporteur.

Département de l'Aveyron.

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 193.479.
Nombre de votants: 158.302.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 7.095.
Suffrages valablement exprimés: 151.207.
Majorité absolue: 75.604.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du rassemblement des gauches républicaines	8.306 voix.
Liste du mouvement républicain populaire	27.077 —
Liste d'union des républicains indépendants et paysans	52.212 —
Total	87.595 voix.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste	23.161 voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	31.127 —
Liste du rassemblement du peuple français	7.992 —
Total	62.280 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste de l'union des républicains indépendants et paysans.
Liste du mouvement républicain populaire.

Ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Temple (Emmanuel), présenté par la liste de l'union des républicains indépendants et paysans.

M. Solinhac (Jean), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Boscary-Monsservin (Roland), présenté par la liste de l'union des républicains indépendants et paysans.

M. Laurens (Robert), présenté par la liste de l'union des républicains indépendants et paysans.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Le dossier contenait une seule réclamation, émanant conjointement du délégué de la liste d'action sociale, familiale et rurale présentée par le M. R. P. et du candidat tête de liste R. G. R. Les deux réclamants, se fondant sur le fait que certains électeurs peu avertis avaient pu employer, en guise de bulletin de vote, la « déclaration d'apparentement » adressée par l'administration, demandaient qu'il fût procédé au décompte de ces feuillets, déclarés nuls par la commission de recensement.

Cette opération a été effectuée par votre 1er bureau. Il apparaît que le nombre de ces bulletins nuls n'atteint pas 200; ce qui ne saurait modifier les résultats proclamés.

Au demeurant, ces résultats resteraient inchangés même dans l'hypothèse extrême où tous les bulletins déclarés nuls, au nombre de 5.366, seraient attribués dans leur totalité à l'une des deux listes M. R. P. ou R. G. R. Les calculs faits dans cette hypothèse donneraient en effet les résultats suivants: après l'attribution des trois premiers sièges respectivement à la liste indépendante et paysanne (1er et 3e sièges) et à la liste M. R. P. (2e siège), la moyenne obtenue par la liste indépendante et paysanne (52.212:3 = 17.404), comparée à la moyenne obtenue par la liste M. R. P. ([27.077+5.366]: 2 = 16.221) et au nombre des suffrages recueillis par la liste R. G. R. (8.306 + 5.366 = 13.672) est encore telle que le 4e siège revient à la liste indépendante et paysanne, conformément au résultat proclamé.

En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Aveyron.

2e BUREAU. — *M. Courant*, rapporteur.

Département de la Charente.

Nombre de sièges à pourvoir: 4

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 196.278.
Nombre de votants: 153.125.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.514.
Suffrages valablement exprimés: 148.611.
Majorité absolue: 74.306.

I. — Listes apparentées.

Liste du R. G. R.	25.626 voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	18.768 —
Liste d'union présentée par le M. R. P. et le groupement national des républicains démocrates	10.422 —
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	10.346 —
Total	65.162 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	46.779 voix.
Liste du R. P. F.	35.211 —
Total	81.990 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolés, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du R. G. R.	1 siège.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	1 —
Liste du R. P. F.	1 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés dans l'ordre suivant:

M. Gaillard (Félix), présenté par la liste du R. G. R.

M. Pronteau (Jean), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

M. Furaud (Jacques), présenté par la liste du R. P. F.

M. Maurellet (Augustin), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une demande d'annulation émanant de M. Grisoni, candidat tête de liste de l'union du M. R. P. et du groupement national des républicains démocrates, était jointe au dossier.

Cette demande est basée sur le fait que dans la nuit qui a précédé l'élection et dans la matinée du 17 juin, les candidats R. P. F. ou leurs amis auraient largement diffusé un tract destiné à jeter l'équivoque dans l'esprit de la population sur le sens d'une communication faite le 16 au matin par l'archevêque.

Ce tract ne contient pas de termes injurieux, mais il peut créer une équivoque dans certains esprits.

L'assemblée souveraine, maîtresse de ses décisions en matière de validation, s'est toujours inspirée de ce principe que seules les élections acquises avec un faible écart de voix pouvaient être annulées par la révélation d'un certain nombre d'irrégularités mineures comme celle qui vous est soumise.

Or, il résulte des pièces qui sont soumises à votre 2e bureau que l'élection du département de la Charente a été acquise avec des écarts de voix considérables.

Pour que le tract dont fait état Me Grisoni ait pu fausser le résultat des élections, il faudrait supposer qu'il ait permis au R. P. F. d'enlever plus de 8.000 voix à chacune des deux listes M. R. P. et indépendante, ou au moins à l'une d'entre elles. Cette liste aurait été pour cette raison dépassée par la liste socialiste.

Rien ne permet de considérer une telle hypothèse comme vraisemblable.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Charente.

2e BUREAU. — *M. Peytel*, rapporteur.

Département de Constantine.

(1er collège.)

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 114.526.
Nombre de votants: 83.990.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.798.
Suffrages valablement exprimés: 82.192.
Majorité absolue: 41.097.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste union républicaine (R. G. R.)	32.140 voix.
Liste rassemblement des groupes républicains et indépendants français	14.548 —
Liste rassemblement du peuple français	14.289 —
Liste union démocratique et antifasciste soutenue par le parti communiste algérien	10.381 —
Liste parti socialiste S. F. I. O.	9.340 —
Liste rassemblement des populations algériennes	766 —
Total	81.464 voix.

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, aux listes suivantes:

Liste union républicaine R. G. R.	2 sièges.
Liste rassemblement des groupes républicains et indépendants français	1 —
Liste rassemblement du peuple français	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Mayer (René), présenté par la liste union républicaine (R. G. R.).

M. Pantaloni (Paul), présenté par la liste union républicaine (R. G. R.).

M. Valle (Jules), présenté par la liste rassemblement des groupes républicains et indépendants français.

M. Haumesser (Léon), présenté par la liste rassemblement du peuple français (R. P. F.).

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation de Mme Sportisse était jointe au dossier. Cette protestation n'étant accompagnée d'aucun fait précis, ni d'aucun document, votre 2e bureau a estimé ne pas devoir la retenir.

En conséquence, il vous propose de valider les opérations électorales de Constantine (1er collège).

4e BUREAU. — *M. Gaston Palewski*, rapporteur.

Département de la Guadeloupe.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 78.170.
Nombre de votants: 45.704.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.002.
Suffrages valablement exprimés: 45.048.

Nombre de voix obtenues par chaque liste:

Liste d'union démocratique et anticolonialiste pour l'égalité de droits, la liberté et la paix (communiste)	19.992
Liste de la fédération guadeloupéenne du parti socialiste S. F. I. O.	10.313
Liste des indépendants de la Guadeloupe	45
Liste de l'union démocratique et socialiste	346
Liste du rassemblement du peuple français et R. G. R.	14.352

Conformément à l'article 2, premier alinéa, de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués aux listes à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste.

Les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Rosan Girard, présenté par la liste d'union démocratique et anticolonialiste.

M. Furcie Tirolien, présenté par la liste R. P. F.-R. G. R.

M. Paul Valentino, présenté par la liste S. F. I. O.

Les opérations électorales se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier. Votre bureau a décidé de ne pas la retenir, étant donné que les irrégularités signalées, et qui sont d'ailleurs, pour la plupart, imputables à l'administration, ne semblent pas être de nature à modifier la répartition des sièges.

En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Guadeloupe.

3e BUREAU. — *M. Ramonet*, rapporteur.

Département de la Dordogne.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 248.179.
Nombre de votants: 197.536.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.262.
Suffrages valablement exprimés: 193.274.
Majorité absolue: 96.638.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	36.033 voix.
Liste républicaine, radicale et radicale socialiste et du R. G. R.	40.918 —
Liste d'action économique, paysanne, sociale et familiale présentée par le mouvement républicain populaire et les républicains démocrates.	14.136 —
Liste républicaine, indépendante et paysanne	13.900 —
Total	104.987 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	61.517 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	25.099 —
Total	86.616 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.

Liste républicaine, radicale et radicale socialiste et du R. G. R.

Liste d'action économique, paysanne, sociale et familiale présentée par le mouvement républicain populaire et les républicains démocrates.

Liste républicaine, indépendante et paysanne,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Delbos (Yvon), présenté par la liste républicaine, radicale et radicale socialiste et du R. G. R.

M. Lacoste (Robert), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Laforest (Henri), présenté par la liste républicaine, radicale et radicale socialiste et du R. G. R.

M. Pradeau (André), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Denis (André), présenté par la liste d'action économique, paysanne, sociale et familiale présentée par le mouvement républicain populaire et les républicains démocrates.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier.

A la date du 13 juin, MM. Péron, Charles Serre, Lucien Dutard, Jeanne Vigier, Renaud-Geneste, candidats de la liste d'union républicaine et résistante, ont adressé une protestation et contesté devant la conseil de préfecture la validité de la déclaration d'apparentement formé, d'une part, par M. André Denis et les candidats de sa liste, d'autre part, par M. Delbos et les candidats de sa liste.

La contestation s'appuie sur les arguments suivants:

1° La première circulaire transmise aux électeurs par la liste M. R. P. et républicaine démocratique n'aurait pas porté la mention de l'apparentement conclu par les candidats de cette liste. Aucune mention n'est faite en ce qui concerne la seconde circulaire qui, de ce fait, est réputée régulière;

2° La seconde circulaire transmise par la liste radicale-socialiste n'aurait pas porté la mention de l'apparentement conclu par cette liste. Aucune mention n'est faite de la première circulaire qui, de ce fait, doit être réputée régulière.

Les protestataires de la liste d'union républicaine et résistante déclarent dès lors que la validité des élections doit être mise en cause et qu'il convient d'exclure des listes apparentées la liste radicale socialiste et la liste M. R. P. républicaine démocratique.

Poursuivant leur argumentation, les délégués de la liste communiste confirment le bien-fondé de leur demande en reproduisant un article de feu le docteur Breton, sénateur de la Dordogne, qui aurait écrit, à la date du 9 juin, les lignes suivantes:

« J'adresse un appel pressant à tous nos amis pour qu'ils votent et fassent voter sans aucune abstention le dimanche 17 juin, malgré le peu d'enthousiasme pour le mode de scrutin qui nous a été imposé ».

Les exposants communistes voient dans ce simple appel une confirmation des soi-disant intentions de la liste radicale socialiste et de la liste M. R. P. républicaine démocratique de rompre leur apparentement.

Il est à observer:

1° Que la liste M. R. P. républicaine démocratique dans sa seconde circulaire a détruit ce raisonnement puisque cette deuxième circulaire mentionnait l'apparentement conclu;

2° Que la première circulaire de la liste radicale faisait mention de l'apparentement et divulguait nettement les intentions des candidats de conclure et maintenir les apparentements;

3° Que si la protestation de la liste communiste invoque le premier paragraphe de l'article 28 de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951: « Les circulaires, affiches et bulletins de vote imprimés devront mentionner l'apparentement conclu par chacune des listes intéressées », le même article, en son troisième paragraphe, précise: « Les bulletins de vote ne mentionnant pas l'apparentement des listes ne pourront être acceptés par la préfecture pour être envoyés aux électeurs ». Or, les bulletins de vote ont, sans exception, mentionné très clairement les apparentements conclus. Il n'a pas été imprimé de bulletins excluant l'une quelconque des quatre listes qui avaient la qualité d'apparentée;

4° D'autre part, dans sa séance publique du 26 juin 1951, le conseil de préfecture, sous la présidence de M. Dilhac, président rapporteur, a déclaré irrecevables les protestations des exposants de la liste d'union républicaine et résistante;

5° Enfin, dans un communiqué en date du 2 juin 1951, l'incident est ainsi commenté: « Les services préfectoraux, en la circonstance, n'ont fait qu'appliquer correctement la loi ».

Indépendamment des conclusions juridiques et administratives, il n'est pas inutile de signaler:

1° Que les listes apparentées ont obtenu très exactement 104.987 voix, la liste d'union républicaine et résistante obtenant 61.517 voix, soit 43.000 voix de moins. Les listes apparentées ont obtenu, d'autre part, un chiffre supérieur de plus de 18.000 voix à la totalité des voix obtenues par les listes isolées;

2° Que 23 opérations de transmission électorale concernant les circulaires, affiches, bulletins, sur les 24 prévues, ont été régulièrement faites.

En conséquence, votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Dordogne.

3e Bureau. — *M. Gau*, rapporteur.

Département du Gard.

Nombre de sièges à pourvoir: 5.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 229.569.
Nombre de votants: 184.379
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.760.
Suffrages valablement exprimés: 179.619.
Majorité absolue: 89.810.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	36.088 voix.
Liste du parti républicain, radical et radical-socialiste	11.631 —
Liste d'union républicaine présentée par l'U.D.S.R.	1.857 —
Liste d'action sociale familiale et paysanne présentée par le M. R. P.	32.326 —
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants	2.443 —
Total	84.345 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	67.797 voix.
Liste du R. P F.	26.673 —
Total	94.470 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	2 sièges,
Liste d'union républicaine, résistante et anfasciste..	1 —
Liste d'action sociale familiale et paysanne présentée par le M. R. P.	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Béchard (Paul), présenté par la liste socialiste S. F. I. O.
M. Roucaute (Gabriel), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.
M. Thibault (Edouard), présenté par la liste d'action sociale familiale et paysanne.
Mme Roca (Gilberte), présentée par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.
M. Gourdon (Robert), présenté par la liste socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier.

M. Pierre Gamel, tête de liste R. P. F., qui a été battu, a déposé une demande d'annulation de l'élection de M. Edouard Thibault, proclamé élu le 17 juin, ainsi que de celle des autres élus appartenant aux listes apparentées.

Cette élection, dit M. Gamel, est « entachée de graves irrégularités ».

« La plus grave... a consisté dans l'envoi, la veille et le matin de l'élection, de circulaires recommandant de ne pas voter R. P. F. inspirées par les plus hautes personnalités ecclésiastiques du département et d'ailleurs signées d'un des prêtres, le plus autorisé de l'Evêché, le directeur de l'enseignement libre du diocèse, Mgr E. Anthérieu.

« Une pareille ingérence du clergé se manifestant dans l'ombre est véritablement inacceptable », dit M. Gamel et il ajoute: « nos campagnes comme celles de la plupart de nos adversaires se sont faites au grand jour. »

Voilà, messieurs, la plus grave irrégularité.

Supposons que les faits soient exacts: (On a distribué la veille et le matin de l'élection des circulaires...). Cette tournure impersonnelle enlève toute valeur à la réclamation. Qui a distribué ces circulaires? Il s'agit peut-être d'un agent provocateur. On ne peut pas rendre les candidats responsables des initiatives d'un individu quelconque, car il serait facile dans ces conditions d'annuler toutes les élections.

Par conséquent, avant même d'entreprendre un examen approfondi de l'objection, l'on peut dire que l'argument R.P.F. est sans valeur.

Par ailleurs, il est prouvé que l'auteur de la circulaire, Mgr Anthérieu, directeur de l'enseignement libre diocésain, l'a expédiée quatre jours au moins avant les élections.

En effet, M. Bulme, directeur de l'école Saint-Firmin, à Uzès, certifie que les écoles libres d'Uzès ont reçu par la poste une note du directeur de l'enseignement libre diocésain « concernant l'attitude des différents partis politiques en face de l'enseignement libre » quatre jours au moins avant les élections.

On se demande pourquoi le R. P. F. parle de « l'ingérence du clergé se manifestant dans l'ombre » puisque l'auteur de la circulaire a signé et revendique toute la responsabilité de ce qu'il a écrit. Il donne, au contraire, un bel exemple à ceux qui, au cours de cette campagne électorale, ont utilisé la diffamation et l'insulte tout en se maintenant courageusement dans l'anonymat.

De plus, la circulaire en question était destinée à « l'usage interne », aux membres de l'enseignement libre.

En voici le résumé

« Circulaire aux membres de l'enseignement libre.

« On me demande de divers côtés: Faut-il voter? Comment faut-il voter? Je vous réponds en toute liberté et comme en famille...:

« Premier point: il faut voter: c'est un grave devoir de conscience;

« Deuxième point: Il faut voter selon votre conscience, mais la conscience doit être éclairée.

« Le R. P. F. nous promet l'allocation éducation. Pour ingénieux qu'il soit, ce système nous laisse loin de compte. Il repose sur un principe faux; car l'éducation ne doit pas se séparer de l'instruction, ni l'instruction de l'éducation... ».

Mgr Anthérieu termine en faisant remarquer que lors du referendum de 1945, 85.000 électeurs étaient favorables à une aide financière aux écoles libres et il souhaite que ces suffrages ne se divisent pas.

Votre rapporteur s'étonne que le R. P. F. « s'élève avec violence contre de pareilles pratiques ». Dans les annales de la République, je n'ai jamais vu un parti interdire à l'Eglise le droit d'éclairer les consciences. Fidèle à sa mission de lumière et de vérité l'Eglise revendique le droit d'éclairer les consciences et de donner des conseils.

La jurisprudence du R. P. F. doit d'ailleurs varier suivant les départements, car il sera possible de citer des cas où le R. F. P. a voulu démontrer que la consigne de la hiérarchie catholique demandant un vote « utile » signifiait qu'il fallait voter R. P. F. Ainsi, dans la Charente, les consignes de Mgr Megnin, évêque d'Angoulême, ont été déformées par le R. P. F. et utilisées à son profit.

Une semblable manœuvre s'est produite dans le Gard, où le cercle Saint-Charles, groupant les royalistes « Action française » demande de voter R. P. F. pour la défense de l'école libre. L'auteur de la lettre, qui signe: « La commission du cercle Saint-Charles », écrit ceci:

« Certes, nous ne sommes pas gaullistes, une hostilité justifiée nous anime contre Charles de Gaulle, au passé accablant, mais en votant pour le R. P. F. nous signifierons notre volonté d'en finir avec le régime des partis et avec le marxisme que ce régime couvre ».

M. Gamel termine sa lettre en disant qu'il a été distribué, le dimanche 17 juin, à la sortie des églises, et à l'intérieur de certaines, des tracts conseillant de voter M. R. P. auxquels étaient joints des bulletins de vote du parti.

Inutile de répéter l'argumentation du début. On ne signale pas qui a distribué ces tracts et ces bulletins. Il est facile de se procurer des bulletins et une liste et de les distribuer pour nuire à cette liste. Ainsi, dans le Gard, les bulletins M. R. P. destinés à Luisan ne sont pas parvenus aux destinataires. Où sont-ils allés ?

De plus, votre rapporteur ajoute que tout citoyen et tout groupement ont parfaitement le droit de soutenir au grand jour telle liste de leur choix.

Les membres du clergé ou ceux d'une association religieuse jouissent de ce droit comme tout autre citoyen.

Un prêtre peut être candidat et même élu. On ne voit pas pourquoi un prêtre ne pourrait pas appuyer tel candidat.

En conséquence, votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Gard.

5e Bureau. — *M. Le Troquer*, rapporteur.

Département de la Haute-Loire.

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 144.707.
Nombre de votants: 113.969.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.959.
Suffrages valablement exprimés: 111.010.
Majorité absolue: 55.505.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	42.175 voix.
Liste d'action familiale, rurale et sociale (M. R. P.)	19.595 —
Liste du rassemblement du peuple français	9.703 —
Total	71.473 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	17.443 voix.
Liste de concentration républicaine (R. S., U. D. S. R., R. G. R.)	10.772 —
Liste socialiste de défense paysanne et ouvrière (S. F. I. O.)	10.388 —
Total	38.603 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux;
Liste d'action familiale, rurale et sociale;
Liste du rassemblement du peuple français,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Antier (Paul), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

M. Pébellier (Eugène), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

M. Barrot (Noël), présenté par la liste d'action familiale, rurale et sociale.

M. Deshors (Jean), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Haute-Loire.

6e Bureau. — *M. Viatte*, rapporteur.

Département du Morbihan.

Nombre de sièges à pourvoir: 7.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 321.022.
Nombre de votants: 254.988.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 6.009.
Suffrages valablement exprimés: 248.979.
Majorité absolue: 124.490.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste socialiste S. F. I. O.	34.097 voix.
Liste du rassemblement des gauches républicaines	11.718 —
Total	45.815 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union (action sociale et paysanne)	101.874 voix.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste (parti communiste français)	42.948 —
Liste du rassemblement du peuple français	52.101 —
Total	199.926 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union (action sociale et paysanne)	4 sièges.
Liste du rassemblement du peuple français	1 —
Liste socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste (parti communiste français)	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. de La Noë (Robert), présenté par la liste d'union (action sociale et paysanne).

M. Ihuel (Paul), présenté par la liste d'union (action sociale et paysanne).

M. Golvan (Victor), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Le Coutaller (Jean), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Guiguen (Louis), présenté par la liste d'union républicaine résistante et antifasciste (parti communiste français).

M. Marcellin (Raymond), présenté par la liste d'union (action sociale et paysanne).

M. Hutin-Desgrées (Paul), présenté par la liste d'union (action sociale et paysanne).

Une protestation, portant sur la non fermeture d'une urne, a été élevée. Mais elle ne prétend nullement qu'une fraude ou une intention de fraude en soit la cause. De plus, les modifications qui pourraient être apportées dans un sens quelconque au vote dans la commune intéressée ne sauraient modifier le résultat du scrutin.

En conséquence, votre 6e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Morbihan.

10e BUREAU. — *M. Quinson*, rapporteur.

Département de l'Yonne.

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 163.349.
Nombre de votants, 128.863.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.089.
Suffrages valablement exprimés, 124.774.
Majorité absolue, 62.388.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	37.556 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	22.742 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines, parti républicain radical et radical socialiste	3.816 —
Total	64.114 voix.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste socialiste S. F. I. O.	14.114 voix.
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	8.168 —
Total	22.282 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix présentée par le parti communiste français	29.075 voix.
Liste U. D. S. R.	321 —
Liste d'action économique, paysanne et familiale présentée par le mouvement républicain populaire	6.631 —
Liste du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables	757 —
Total	36.784 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste d'union des indépendants, des paysans et républicains nationaux;
Liste du rassemblement du peuple français;
Liste du rassemblement des gauches républicaines, parti républicain radical et radical socialiste,
ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Moreau (Jean), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et républicains nationaux.

M. Noël (Léon), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Chamant (Jean), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et républicains nationaux.

M. Guichard (Victor), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et républicains nationaux.

Nous concluons donc que les opérations se sont faites régulièrement et que les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation a été présentée par la liste S. F. I. O qui signale que, quelques jours avant le scrutin, la liste U. D. S. R. a posé une affiche dans laquelle elle se désistait pour la liste R. G. R.

Le candidat tête de liste S. F. I. O. demande l'annulation des opérations électorales de l'Yonne en se basant sur ce fait.

Il explique que de nombreux radicaux de l'Yonne étaient mécontents de voir la liste R. G. R. s'apparenter avec les listes indépendantes et R. P. F.

Ces radicaux auraient voté en masse pour prouver leur mécontentement en faveur de la liste U. D. S. R. Ces votes auraient diminué ainsi le total des voix obtenues par les listes apparentées et auraient ramené ce total à un chiffre inférieur aux 50 p. 100 exigés par la loi.

1° Nous ne pensons pas qu'*a priori* on puisse ainsi préjuger du vote des électeurs;

2° Dans tous les bureaux de vote, des bulletins U. D. S. R. étaient à la disposition des électeurs, et c'est ainsi que 321 suffrages sont allés à cette liste.

En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Yonne.

Rectifications aux listes électorales des membres des groupes politiques remises au président de l'Assemblée nationale, le 6 juillet 1951, en exécution de l'article 16 du règlement.

I. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(45 membres au lieu de 43.)

Ajouter les noms de MM. Deboudt et Grimaud (Maurice).

II. — GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE ET DES DÉMOCRATES INDÉPENDANTS

1° (35 membres au lieu de 34.)

Ajouter le nom de M. de Villeneuve.

2° *Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.*
(4 membres au lieu de 3.)

Ajouter le nom de M. Bessac.

III. — GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

2° *Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.*
(3 membres au lieu de 2.)

Ajouter le nom de M. Duveau.

IV. — GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE

1° (67 membres au lieu de 66.)

Ajouter le nom de M. Degoutte.

2° *Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.*
(7 membres au lieu de 6.)

Ajouter le nom de M. Médecin.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.